

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR - 2026 - 467

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Présidence de la Commission d'appel d'offres

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Patrick COMTE en qualité de Maire de Pontarlier et l'élection de Madame Agathe HENRIET en qualité de 2e Adjointe au Maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 relative à la création de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Pontarlier et à l'élection de ses membres ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Agathe HENRIET, en qualité de 2e Adjointe au Maire, aux fins de le représenter en qualité de Président de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à intéressée.

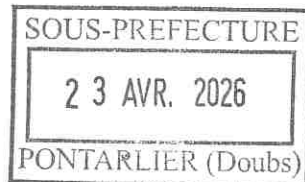
PONTARLIER, le 23 AVR. 2026

Le Maire,



Patrick COMTE

Notification à Madame Agathe HENRIET, le



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR – 2026 - 466

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Jean-Louis GAGELIN, en qualité de 1er Adjoint au Maire,

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Patrick COMTE en qualité de Maire de Pontarlier et l'élection de Monsieur Jean-Louis GAGELIN en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre des décisions par délégation dans les domaines visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis GAGELIN en qualité de 1er Adjoint au Maire, aux fins de :

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 5 millions d'euros ;

- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 5 millions d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 5 millions d'euros ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

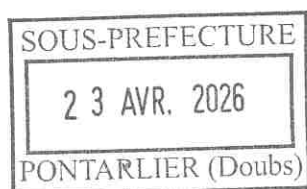
PONTARLIER, le 23 AVR. 2026

Le Maire,



Patrick COMTE

Notification à Monsieur Jean-Louis GAGELIN, le



VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR - 2026 - 468

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Présidence de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en matière de travaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Patrick COMTE en qualité de Maire de Pontarlier et l'élection de Madame Agathe HENRIET en qualité de 2e Adjointe au Maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 relative à la création de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en matière de travaux,

Considérant que la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en matière de travaux est composée du Maire ou de son représentant, Président, ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant que ladite commission est chargée de donner des avis sur les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est comprise entre le seuil européen pour les marchés de fournitures et services, et le seuil européen pour les marchés de travaux ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Agathe HENRIET, en qualité de 2e Adjointe au Maire, aux fins de le représenter en qualité de Président de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en matière de travaux.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à intéressée.

PONTARLIER, le 23 AVR. 2026

Le Maire,



Patrick COMTE

Notification à Madame Agathe HENRIET, le

